

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2021**

DEL-2021-200

L'An deux mille vingt et un, le sept octobre, à 10 heures 00, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/9/2021, s'est réuni 'Salle 300' de l'Espace Rencontre d'Annecy-le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes BRO, BRUNO, GOURDIN, LAFARIE, MUGNIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BARBIER, BARTHALAIS, BAUD-GRASSET, BLOUIN, BOISIER, BOUVARD C, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GILBERT, GILET, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, MATHIAN, OBERLI, PELLARIN, PERRET, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER, VILLARD, VITTOZ.

Suppléants :

Mmes ARMAND-GRASSET, GRARD.

MM. ANTHOINE, CHARBONNIER, GOURREAU, NEVES, VUILLERMOZ.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

MM. BOUCLIER, CHASSAGNE, GENOUD.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BONTEMPS, BOUVARD M, BUFFLIER, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CONDEVAUX JF, DAVIET, DEFAGO, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PAULY, PENHOUËT, PEROU, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, THOUVENIN, TOURNIER, TRUFFET.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CELDA, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, JEZEQUEL, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 83

Présents : 50

Représentés par mandat : 4

Objet : COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER DES HAUTS D'EVIAN - COMPOSITION ET DETERMINATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE courant 2020, la commune d'EVIAN-LES-BAINS a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau de chaleur sur les Hauts d'Evian, en décidant lors de son conseil municipal du 10 novembre 2020 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Les recettes de fonctionnement qui alimenteront le budget annexe de Syan'Chaleur proviendront des droits de raccordement ainsi que de la vente de chaleur auprès des abonnés au réseau.

Il y a donc lieu de définir la composition du tarif ainsi que les prix appliqués à la vente de la chaleur, qui pourraient s'établir comme suit, en date de valeur janvier 2021 :

- Une part variable (R1) déterminée au regard des charges variables du service (combustibles bois et gaz, l'électricité et l'eau) :

$R1 = 46,00 \text{ € HT/MWh livré (compteur abonné de chaleur)}$

- Une part abonnement (R2) déterminée au regard des dépenses fixes du service, calculée suivant les puissances souscrites mentionnée dans la police d'abonnement de chaque abonné :

Puissance souscrite (PS)	Abonnement R2 (€ HT/an)
<100kW	88 * PS
Entre 100kW et 200kW	8 800 + 44 * (PS-100)
>200kW	13 200 + 22 * (PS-200)

Il est précisé que la part du R2 permettant de couvrir les dépenses d'investissement du réseau est égale à 35%.

TVA applicable selon le taux en vigueur : 5,5 % sur la part fixe et la part variable en 2021.


- Les montants des droits de raccordement au réseau permettant de compenser une partie des coûts d'investissement pour le raccordement des abonnés au réseau, en date de valeur janvier 2021 :
 - ✓ Pour les bâtiments neufs situés à moins de 50ml du réseau : 13 000 € HT + 100 € HT/kW souscrit
 - ✓ Pour les bâtiments existants situés à moins de 50ml du réseau :
 - Gratuit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
 - 13 000 € HT + 100 € HT/kW souscrit à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - ✓ Pour les bâtiments situés à plus de 50ml du réseau, les frais de raccordement seront déterminés sur devis en fonction du coût réel des travaux de raccordement.


Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 21 septembre 2021.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la composition de la tarification proposée aux abonnés du réseau de chaleur du quartier des Hauts d'Evian, sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS et présentée ci-dessus,
2. à approuver la tarification appliquée au service de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur du quartier des Hauts d'Evian, sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.



Accusé de réception en préfecture
074-257400085-20211007-DEL-2021-200-DE
Date de télétransmission : 18/10/2021
Date de réception préfecture : 18/10/2021